HERBLAY
sur-Seine

Commune d'Herblay-sur-Seine

Arrêté / Service juridique/ A23J031
Herblay-sur-Seine, le 30 mars 2023

OBJET : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DE MONSIEUR GÉRARD PIPAT

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu les articles L.2122-15, L.2122-18 et suivants et L.2122-21 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le renouvellement intégral du Conseil municipal,

Vu l'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 23 mai 2020,

Vu la délibération n°2020/016 du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2020/017 du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant détermination du nombre d'adjoints,

Vu la délibération n°2020/018 du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant élections des adjoints,

Vu la délibération municipale n°2020-020 du 30 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°A20J087 du 11 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Gérard PIPAT,

CONSIDÉRANT

Qu'il convient de préciser et d'arrêter les délégations qui ont été accordées à Monsieur Gérard PIPAT,

Qu'il est utile que les dépôts de plainte puissent être réalisés prestement toutes les fois que cela est nécessaire, et étant entendu qu'a été délégué par le Conseil municipal au Maire la compétence « *d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle* », lui donnant la capacité d'ester en justice au nom de la Commune,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté de délégation de fonction et de signature de Monsieur Gérard PIPAT n°A20J087 du 11 septembre 2020 est abrogé.

HOTEL DE VILLE
43, rue du Général de Gaulle
CS 40003– 95221 Herblay Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblay.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230330-A23J031-AR
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Article 2 : Monsieur Gérard PIPAT, conseiller municipal délégué, reçoit délégation de fonction et de signatures du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, et également sous la surveillance et la responsabilité du Maire adjoint en charge des travaux, dans les domaines liés aux bâtiments communaux et au mobilier urbain. Il pourra signer, dans le cadre de ces délégations, tous les documents, courriers et actes s'y rapportant.

Article 3 : Monsieur Gérard PIPAT, conseiller municipal délégué, reçoit délégation de fonction et de signature du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour *ester* en justice au nom de la Ville.

Article 3 : Monsieur Gérard PIPAT, conseiller municipal délégué, reçoit délégation de fonction et de signature du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans le domaine des procédures de mise en sécurité telles que définies aux 1°, 2°, et 3° de l'article L.511-2 du Code de la construction, ainsi que pour les mesures d'interdiction d'habitation.

Article 4 : Les délégations subsisteront tant qu'elles ne seront pas rapportées et cesseront de plein droit à l'expiration du mandat de l'intéressé.

PRÉCISE

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Que le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le site de la Ville.

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine,
Vice-Président du Conseil départemental du Val d'Oise

Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et pris connaissance qu'il dispose d'un délai de deux mois pour le contester. A Herblay-sur-Seine, le :

HOTEL DE VILLE
43, rue du Général de Gaulle
CS 40003– 95221 Herblay Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblay.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230330-A23J031-AR
Date de réception préfecture : 31/03/2023